

Etaient présents : Madame LAMOURET Fernande, Maire, Monsieur JOURNET Billy, Monsieur LELOIR Fabien, Adjoint ; Monsieur DRAIN Aymeric, Monsieur MAILLARD Arnaud, Monsieur DA CUNHA José, Monsieur BROTZKI Jack, Madame LE PERSON Geneviève

Absents excusés : Monsieur WADIN David, Madame HENNINOT Audrey, Monsieur RINGEVAL Jean-Edouard

Procuration : Monsieur WADIN David donne procuration à Monsieur JOURNET Billy

Secrétaire de Séance : Monsieur MAILLARD Arnaud

DOSSIER 19.2021

Reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SIDEC

Le Conseil Municipal a accepté le reversement par le SIDEC à la commune d'une partie du produit qu'il perçoit au titre de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), selon les modalités définies par le Comité Syndical. Il a aussi abrogé la délibération n°41.2014 prise par le conseil municipal en date du 30.09.2021 relative aux modalités de reversement de cette taxe.

DOSSIER 20.2021

Convention ACTES avec le représentant de l'Etat

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, (*y compris les actes budgétaires*) avec 9 voix pour (8+1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention

Il a également donné son accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches y afférentes et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

DOSSIER 21.2021

Choix de l'entreprise pour le chemin piétonnier

Le Conseil Municipal a décidé de choisir l'entreprise VITEZ TP pour effectuer les travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier pour un montant de 26 216,10€ HT soit 31 459,32€ TTC. Il a autorisé Madame le Maire à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour réaliser ces travaux, et aussi à solliciter le Département aux fins d'obtentions des subventions (amendes de police et aide à l'aménagement des trottoirs). Il a enfin précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

DOSSIER 22.2021

Transfert de la compétence PLUI à la CAC

Le Conseil Municipal a refusé le transfert automatique de la compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

DOSSIER 23.2021

Choix de l'entreprise pour l'aménagement des massifs

Le Conseil Municipal a décidé de choisir l'entreprise JARDINS D'HALLUIN pour réaliser le projet d'aménagement des massifs pour un montant de 9 181,10€ HT soit 11 017,32€ TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et a précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

DOSSIER 24.2021

Approbation des subventions allouées aux associations

Le Conseil Municipal a décidé de retenir les Associations suivantes et de leur attribuer une subvention :

1- Aide à Domicile Marcoing	250 €
2- Flesquières en Fêtes	1 400 €
3- Association Tank de Flesquières (sous réserve que la commune reçoive son bilan 2020)	250 €
4- Club de Loisirs de Flesquières	250 €
5- Coopérative de l'Ecole de Flesquières	250 €
6- Association des Parents d'Elèves du RPI (Flesquières-Ribécourt)	250 €
7- ACAFN Flesquières	250 €
Soit une enveloppe pour 2021 de	2 900 €

DOSSIER 25.2021

Vote des taxes

Le Conseil Municipal a entériné la décision de maintenir les taux votés en 2020 c'est-à-dire : le taux communal de la taxe foncière sur le bâti est fixé à **11,86%**, celui du département à **19,29 %**, ce qui globalise ce taux à **31,15%** ; le taux de la taxe foncière sur le non bâti est fixé à **38,66%**

Le produit attendu sera

Taxe foncière (bâti)	174 300 € x (11,86 % + 19,29%)	=	54 294 €
Taxe foncière (non bâti)	52 300 € x 38,66 %	=	20 219 €
TOTAL			74 513 €

À ce chiffre s'ajoutent les **compensations** versées par l'état

Compensation taxe d'habitation	1 236 €
Compensation taxe foncière (bâti)	11 482 €
Compensation taxe foncière (non bâti)	2 626 €
Un versement au titre du Garantie Individuelle de Ressources est à ajouter à ce total	694 €
Un versement au titre du coefficient correcteur est appliqué en complément des allocations compensatrices	6 812 €
TOTAL des COMPENSATIONS	22 850 €

DOSSIER 26.2021

Tableaux récapitulatifs des dépenses et des recettes du RPI

Le Conseil Municipal a validé le montant de 2 459,29€ que la commune de Flesquières devait à la commune de Ribécourt au titre des frais générés par le regroupement scolaire pour l'année 2019/2020. La Commune de Ribécourt émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune de Flesquières pour régulariser cette situation

DIVERS

Les ardoises sur la toiture de l'église ont été réparées.

Madame le Maire explique que le défibrillateur à la mairie a été installé, une formation sera à prévoir pour les employés ainsi que pour les conseillers municipaux.

La Maire,
Fernande LAMOURET

